



Coalition Nationale pour la  
Cour Pénale Internationale  
(CN-CPI) – RDC

## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 026/CN-CPI/2013

### LES CONCERTATIONS NATIONALES DOIVENT PLACER LES REFORMES JUDICIAIRES EN ORDRE PRIORITAIRE

*Kinshasa, le 23 septembre 2013.*

La Coalition nationale pour la Cour pénale internationale de la République Démocratique du Congo encourage les concertations nationales en RDC de réfléchir profondément sur **la matérialisation et l'accélération de la réforme du pouvoir judiciaire, dans la seule vision de garantir l'indépendance et l'efficacité de la justice, de manière à donner réponse aux besoins des Victimes tant des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire que du droit commun.**

Elle soutient que, seule la justice indépendante et efficace constitue le socle de l'émergence d'un Etat civilisé et de la consolidation de l'autorité de l'Etat, ainsi que la cohésion et l'unité nationales.

Au demeurant, la CN-CPI/RDC réaffirme que les concertations nationales n'atteindront leur objectif que, s'elles réfléchissent profondément sur ce qu'on a jamais réfléchi lors de toutes les négociations et tous les dialogues précédents ; ***en l'occurrence la Justice pour les Victimes des graves violations des droits humains et du droit international humanitaire.***

Pour ce faire, des points ci-après doivent constituer la préoccupation des concertateurs :

1. Mis en place des mécanismes rigides pour l'effectivité de l'indépendance de la magistrature face aux autres institutions de la République ;
2. L'application des dispositions de l'article 149 de la Constitution du 18 février 2006 ; telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, notamment :

- La mise en place de la Cour constitutionnelle, du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Il l'en demeure vraisemblable que, le maintien au gré des vagues politiques de la Cour Suprême de Justice assassine l'efficacité du pouvoir judiciaire tant décrié ; et en conséquence, loin de garantir la restauration de l'autorité de l'Etat, ainsi que la cohésion et l'unité nationales.
  - L'autonomie financière du pouvoir judiciaire ;
3. Mis en place des mécanismes pouvant faciliter l'accès à la justice aux victimes et la jouissance de leur droit à la réparation. Il est alarmant de voir que l'Etat congolais ne s'acquitte jamais de ses responsabilités en matières de réparations des préjudices subis par les victimes ;
  4. L'amélioration des conditions de travail et sociales des magistrats.

Elle rappelle par ailleurs, qu'une compréhension univoque sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire et le ministère ayant la justice dans ses attributions doit être nette.

**CN-CPI/RDC**